



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MONDRAGON**

**Arrêté temporaire n° 326-2026
feuillet 426 - 6.1 police municipale**

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
CHEMIN DU PAS D'ARLES (MONDRAGON)**

Monsieur SANCHEZ Benoît, Maire de Mondragon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R.411-8, R.411-25 et R.417-10 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Rhône Lez Provence n° D2018_44c du 13 mars 2018 définissant l'intérêt communautaire des compétences optionnelles, notamment en matière de « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » et de « création, aménagement et entretien de la voirie » ;

Vu la permission de voirie n° A2026_17_AG délivrée par la Communauté de communes Rhône Lez Provence, gestionnaire de la voirie communautaire, définissant les prescriptions particulières pour l'exécution des travaux ;

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation présentée par l'entreprise FGM Travaux Publics sise 205 chemin de Malemort 84380 MAZAN pour le compte de Monsieur KHOUKHCHI Youssef dans le cadre de travaux d'alimentation au réseau ENEDIS chemin du Pas d'Arles à Mondragon ;

Considérant que les travaux de branchement au réseau public de distribution d'électricité ENEDIS nécessitent d'occuper temporairement une partie de la chaussée et qu'il y a lieu, pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants, de réglementer la circulation.

ARRÊTE

Article N°1

À compter du 28 juillet 2026 et jusqu'au 11 août 2026 inclus, la circulation sera réglementée chemin du Pas d'Arles, au droit des travaux de branchement au réseau public de distribution d'électricité ENEDIS.

Pendant toute la durée des travaux :

- les véhicules et engins nécessaires à l'exécution des travaux (fourgons, camions, mini-pelle, nacelle, échelle...) seront présents dans l'emprise du chantier ;
- le dépassement sera interdit pour tous les véhicules dans les deux sens de circulation ;
- La circulation sera maintenue sur une demi-chaussée par circulation alternée au moyen d'une signalisation temporaire réglementaire ;
- la vitesse maximale autorisée sera limitée à 30 km/h au droit du chantier ;
- les usagers seront tenus de se conformer à la signalisation temporaire réglementaire mise en place ainsi qu'aux prescriptions des agents chargés de la sécurité du chantier ;
- l'accès aux propriétés riveraines, aux services publics et aux véhicules de secours sera maintenu en permanence, sauf nécessité technique ponctuelle liée à l'exécution des travaux.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place, entretenue et déposée par :

FGM TRAVAUX PUBLICS
205 chemin de MALEMORT
84380 MAZAN

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article N°4

Monsieur le Maire de la commune de Mondragon et le Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Une copie de l'arrêté sera transmise à :

- Entreprise :

FGM TRAVAUX PUBLICS
205 chemin de la Malemort
84380 MAZAN

- Service Gestion des Déchets de la Communauté de Commune Rhône Lez Provence.

**Arrêté temporaire n° 326-2026
feuillet 427 - 6.1 police municipale**

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE MONDRAGON, le 27/07/2026

Monsieur SANCHEZ Benoît, Maire de Mondragon



